

- Droit: ens. des règles qui régissent les rapports des hommes constituant une même société

↳ droit public: organise le bon fonctionnement des pouvoirs publics

↳ droit privé: régit les rapports des particuliers entre eux

- Sources du droit: les règles écrites (la Constitution)

Autres sources (jurisprudence, doctrine, pratique) la coutume, l'usage, les codes de déontologies

- Elaboration d'une loi: initiative → vote par assemblée → application → promulgation → publication

→ portée de la force obligatoire → Application de la loi dans le temps

- Organisation judiciaire: ≠ entre O.A et O.J ⇒ séparation des pouvoirs (l'exécutif n'intervient pas dans le judiciaire & inversement)

- O.A: concerne l'organisation et le fonctionnement des SP.

comprend le C.E., Cour d'Appel Adm., Tribunaux adm., cours des comptes

Si conflit avec les tribunaux judiciaires ⇒ Tribunal des conflits

(3 conseiller d'Etat et 3 conseiller de la Cour de cassation)

- O.J: repressives et civiles

repr: comprend le tribunal de simple police, correctionnel, cours d'assises

civ: comprend "3 niveaux": 1^{er} et 2^{ème} degré de juridiction et la Cour de cassation

Personnel: magistrats et auxiliaire de la justice

Action en justice et procédure: 1 - Avoir un intérêt ⇒ Avoir qualité pour agir ⇒ être capable d'enter en justice

2 - Demande introductive d'instance

mise au rôle

Avenir (conclusion de défense)

communication des pièces:

Audience

Jugement (visas, motifs, dispositifs)

3 - Voies de recours:

opposition

appel

pourvoi en cassation

4 - décision définitive

recluse en dernier ressort

plus de voies de recours

délai d'exécution épuisé

5 - Effets de jugement

Force exécutoire

Autorité de la chose jugée

- Notion de personnalité Juridique

aptitude à être sujet de droit

Tout être humain a la personnalité

≠ sortes de personnalités juridiques : personnes physiques

personnes morales (organismes sociaux...)

Effets communs:

éléments d'identification (nom, domicile, nationalité, patrimoine)

vie juridique propre (droit de la personnalité, défense des libertés, ...)

Acquisition:

P.P. : naissance

P.M. : volonté privée, publicité

Extinction:

P.P. : mort, disparition, jugement déclaratif d'absence ou de décès

P.M. : dissolution, jugement à titre de sanction

Classification P.M.:

Droit Public : collectivités publiques, établissements publics

Droit Privé : groupement de pers., groupes de biens

Personnes physiques exerçant une activité professionnelle :

- l'entreprise individuelle
- EIRL

- Contrats Fondamentaux:

- Art 1101 CC : "contrat est une convention par laquelle une ou pl. pers. s'obligent envers d'autres à donner faire ou ne pas faire qq chose"
- " 1102 CC : "contrat est synallagmatique ou bilatéral..."
- " 1103 CC : "Il est commutatif si les parties s'engagent à donner ou faire qq chose qui est équivalent à ce qu'elles ont reçu. Si l'équivalent = chance de gain ou perte alors le contrat est aléatoire"
- " 1106 CC : "contrat à titre onéreux est celui qui assujettit chacune des parties à donner ou faire qq chose"
- " 1134 CC : "conventions légalement formées tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faites, ne peuvent être révoquées que par consentement mutuel..."
- " 1182 CC : "Tout fait qq de l'homme qui cause à autrui dommage oblige celui-ci à le réparer"

- Les contrats :

- classerent: - Faire
- ne pas faire
- donner

Classification

suivant leur effet: obligation de résultat / de moyen

suivant leur source: acte juridique / fait juridique / obligation ~~légales~~ légales

Avant de définir le contrat de vente, il faut définir le contrat:
(= un accord de volonté entre les parties)

- | | | |
|--|--------------------------|----------------|
| - Contrat synallagmatique (ou bilatéral) | - " formel ou non formel | - " collectif |
| - " unilatéral | - " réel | - " instantané |
| - " à titre onéreux | - " de gré à gré | - " accenné |
| - " à titre gratuit | - " d'adhésion | - " nommé |
| - " commutatif | - " individuel | - " innommé |
| - " aléatoire | | |
| - " consensuel | | |

En cas d'inexécution du contrat:

- Exécution forcée
- Réparation du préjudice
- Exception d'inexécution
- Résolution de contrat

- Le contrat de vente

contrat par lequel une personne s'engage à transférer la propriété d'un bien à une autre qui en paye le prix, il est bilatéral et nommé

La vente est civile, commerciale ou mixte

Il obéit à des règles:

- le consentement des parties doit être exempt de vices: erreur, dol, violence.
- la capacité est l'aptitude d'une pers. à avoir des droits et à les exercer (être majeur)
- l'objet du contrat est la prestation que les parties s'engagent à exécuter
- le contrat doit avoir une cause licite.

Le contrat de vente est onniprésent

- Concurrence et fonctionnement des marchés

Organisme de régulation et de sanction : L'Autorité de la Concurrence.

La liberté des prix : fixer ~~librement~~ libérant les prix, prix du livre (loi Lang)

les ententes illicites : pratiques anticoncurrentielles.

abus de position dominante : ex Microsoft

Concentration économique : ex Apple ou Google

- Concurrence et loyauté

- transparence tarifaire : informer le consommateur.
communication des conditions générales de vente

Facturation

- l'abus en marché : refus de vente, pratiques discriminatoires, subordination de vente